



ACTIVITÉ SPORTIVE

HÉLICOPTÈRE

FICHE ÉLABORÉE EN COLLABORATION
AVEC LA FÉDÉRATION FRANÇAISE D'HÉLICOPTÈRE

Avertissement : toutes les activités présentées dans cette « fiche fédération » doivent se pratiquer dans le respect des directives gouvernementales rappelées dans la « fiche de recommandations générales » figurant en introduction de ce guide. Ces deux fiches sont indissociables et leur lecture successive absolument nécessaire.

Cette fiche aborde uniquement la pratique individuelle dans le respect des directives gouvernementales. Pour la pratique des vols avec instructeur, ceux-ci devront se dérouler conformément aux principes et recommandations diffusés par la Direction générale de l'aviation civile (DGAC).

RYTHME DE REPRISE DES ACTIVITÉS ENVISAGÉ :

- A partir du 11 mai :
 - La reprise des vols
 - La reprise de l'activité des organismes

LES PUBLICS CONCERNÉS :

- Les pratiquants et licenciés adhérents

LES ACTIVITÉS PROPOSÉES :

- Vols en solo dans la limite des 100km autour du domicile du pilote

LES AMÉNAGEMENTS DE LA PRATIQUE IMPOSÉS PAR LE CONTEXTE SANITAIRE (formes d'activités et/ou cadre de pratique) :

La pratique se fait exclusivement sur prise de rendez-vous afin de gérer les flux et la désinfection des appareils.

Mesures sanitaires générales :

- Pour les pratiquants :
 - Être membre de l'organisme ;
 - Ne pas présenter (ou avoir présenté) un des symptômes du Covid-19 ;
 - Porter un masque et/ou une visière faciale
- L'organisation de l'aéroclub
 - La présence dans les locaux, lorsqu'ils sont autorisés à l'ouverture, est organisée pour limiter à son strict minimum les présences simultanées,

Liberté

Égalité

Fraternité

- Les locaux font l'objet d'un nettoyage minutieux (poignées de porte, interrupteurs, sac, pochette, haut/bords de sièges, plateaux de bureaux, le matériel bureautique...) plusieurs fois par jour ;
- Procéder à l'aération le plus souvent possible des locaux et cockpit ;
 - L'organisation générale du site est prévue pour éviter tout rassemblement de plus de 10 personnes dans un espace rapproché ;
 - Respecter une distanciation minimale de 2 mètres entre chaque personne (4m² par personne au minimum) ;
 - Le pilote utilisera de façon prioritaire son matériel personnel (casque, carte de navigation, cartes VAC, crayons) ;
 - Lorsque le pilote a recours à du matériel de prêt, celui-ci est systématiquement nettoyé et désinfecté entre deux mise à disposition.
 - Le matériel personnel est nettoyé et désinfecté selon les mêmes procédures (micro, écouteurs, arceau) ;
 - Utilisation des micros sans bonnette (en cas d'utilisation avec bonnette : elles doivent être trempées dans de l'eau de javel à 0,5% de chlore actif, essorées et séchées) ;
- La sécurité des hélicoptères
 - Il est impératif de tester l'hélicoptère, comme après une sortie de maintenance avant son utilisation ;
 - Procéder à une vidange de l'hélicoptère si ce dernier n'a pas tourné depuis le 17 mars ;
 - Réaliser un vol stationnaire sous supervision suivi de quelques translations ;
 - Renforcer le respect du circuit, des distances et hauteurs d'éloignements des habitations ;
 - En cas d'avitaillement se laver les mains avant et après l'opération ;
 - Un flacon de gel hydro-alcoolique doit toujours être présent dans l'hélicoptère ;
 - Renforcer et adapter la communication interne et externe, l'affichage et la diffusion.
 - Les conditions de mise en place des vols
 - Les procédures habituelles de préparation des vols, de briefing, de vol et de sécurité doivent se dérouler normalement dans le respect des mesures barrières et de distanciation sociale ;
 - Nettoyage et désinfection de la totalité des moyens utilisés pour un vol ;
 - Extérieure de l'hélicoptère (poignées de portes, bouchons d'essence, trappes de visite, autre partie ayant pu être contaminée) ;
 - Intérieur de l'hélicoptère (instruments de bord, commande de col, instrument de navigation et de transmission, ceintures, poignées de port, autre partie ayant pu être contaminée...) ;
 - Hélicoptère environnement (chariot, armoires, portes de hangar...) ;
 - Désinfection après chaque vol du casque, visière « écran facial » avec des lingettes NF 14476 ou contenant au moins 60% d'alcool ;
 - Port du masque ;
 - Lavage impératif des mains avec une solution hydro-alcoolique à l'arrivée et au départ de l'organisme, avant et après le vol, avant et après une escale technique, après une opération de nettoyage.

Liberté

Égalité

Sécurité

Facultés aéronautiques spécifiques de reprise selon décision de la DGAC pour restreindre ou interdire certains types de vols :

- Conditions de reprise assurant la sécurité ;
 - Validation d'un instructeur pour « autoriser » le pilote à reprendre son activité ;
 - Réentrainement avec un instructeur selon les modalités définies par la DGAC.

Les facultés de déplacement dépendent d'interdiction préfectorale et de la circulation entre départements verts et rouges, une veille quotidienne est impérative afin de respecter les directives.

Dans le respect de ces données générales, des précisions complémentaires relevant de la responsabilité fédérale peuvent être disponibles sur le site internet de la fédération : www.helico.org